



diffusion de l'information sur l'Amérique latine

43 TER, RUE DE LA GLACIÈRE - 75013 PARIS - FRANCE - TÉL. (1) 43.36.93.13 - FAX. (1) 43.31.19.83

Hebdomadaire - n° 1977 - 27 avril 1995 - 3 F

D 1977 **ÉQUATEUR-PÉROU** : MOBILISATION GÉNÉRALE DES ORGANISATIONS INDIENNES D'AMAZONIE

Les incidents frontaliers armés continuent entre l'Équateur et le Pérou, en dépit d'un accord sur l'envoi d'observateurs internationaux (cf. DIAL D 1963). Les premières victimes du conflit sont les populations indiennes de la région disputée (cf. DIAL D 1967). On assiste à une mobilisation inédite en faveur de la recherche d'un règlement négocié. C'est en effet l'ensemble des organisations indiennes d'Amazonie, de la Bolivie à la Guyane française, qui demandent de participer officiellement au groupe international de médiation. Texte ci-dessous, publié dans **ALAI** du 31 mars 1995.

Note DIAL

DÉCLARATION DU CONSEIL DE COORDINATION DES ORGANISATIONS INDIENNES DE LA CORNE AMAZONIENNE sur le conflit Équateur-Pérou

Le Conseil de coordination des organisations indiennes de la Corne amazonienne (COICA), réuni à Paramaribo, Surinam,

face au conflit armé entre l'Équateur et le Pérou,

considérant

que nous, peuples indiens de la Corne amazonienne, avons un passé et un présent communs en tant que peuples originaires de cette vaste région tropicale;

que, pour parvenir à l'unité de tous nos peuples, nous unissons nos efforts pour faire face au grand ennemi commun, à savoir l'écocide, l'usurpation permanente de territoires indiens de possession ancestrale, la marginalité et la pauvreté dont nous sommes victimes;

que nous sommes préoccupés par le fait que ce soient des acteurs extérieurs qui continuent de décider de l'avenir de nos peuples et de la région, contrairement au droit international de libre détermination des peuples et aux demandes réitérées des organisations indiennes représentatives d'être membres de la mission des pays garants du Protocole de Rio de Janeiro¹ et parties prenantes dans les chancelleries des deux pays;

que, dans le récent conflit armé entre les États équatorien et péruvien, les peuples indiens Shuar-Achuar (Équateur) et Aguaruna-Guambisa (Pérou) ont été sérieusement affectés parce que précisément implantés dans la zone du conflit;

que, en tant que peuples indiens de la Corne amazonienne, nous avons posé comme principes de vie entre nous la fraternité et la coexistence pacifique,

¹ Texte de ce protocole dans DIAL D 690 (NdT).

convient ce qui suit :

1 - Exprimer notre total refus des politiques militaristes des deux pays impliqués, pour autant que ces actions constituent une violation flagrante du principe universel de règlement pacifique des controverses inscrit dans la charte des Nations unies, de l'Organisation des États américains et autres instruments juridiques internationaux.

2 - Appeler les deux gouvernements à épuiser tous les recours possibles pour un règlement pacifique et définitif du différend.

3 - Appeler les deux gouvernements à poursuivre surtout leurs efforts pour faire face à la grave crise socio-économique que connaissent les peuples indiens situés sur la frontière, ainsi que la population en général.

4 - Les organisations indiennes de la Corne amazonienne et, plus spécialement, celles qui sont touchées par le conflit se déclarent cependant disposées à coopérer avec les deux gouvernements pour un règlement du conflit.

5 - Indépendamment de ce que pourront faire les deux gouvernements et les pays garants, nous, organisations indiennes de la Corne amazonienne, nous proposons de mener à bien tous nos efforts dans le sens d'une intégration de nos peuples et des communautés affectées par le conflit. En ce sens nous nous proposons ce qui suit :

- Organiser une réunion bi-nationale avec les organisations impliquées : Fédération Shuar, Organisation indienne de la nationalité achuar et la Confédération de nationalités indiennes d'Amazonie équatorienne (CONFENIAE), pour l'Équateur (dix délégués); le Conseil Aguaruna-Guambisa et l'Association inter-ethnique de développement de la selve péruvienne (AIDE-SEP), pour le Pérou (dix délégués). La réunion se tiendra dans la ville de Santafé de Bogotá, Colombie, du 15 au 20 mai 1995.

- Cette réunion bi-nationale bénéficiera de la médiation des organisations indiennes suivantes : la Coordination des organisations indiennes de la Corne amazonienne (COICA), l'Organisation nationale indienne de Colombie (CONIC), la Centrale d'organisations indiennes de l'Orient, du Chaco et d'Amazonie de Bolivie (CIDOB) et la Fédération d'organisations amérindiennes de Guyane française (FOAG).

6 - Appeler les autres milieux sociaux des deux pays à déployer des efforts similaires pour additionner les énergies en vue d'un règlement définitif du conflit.

7 - Appeler les autres gouvernements du continent à régler leurs différends frontaliers par des moyens pacifiques, dans le respect des dispositions du droit international public, adoptées et ratifiées par ces mêmes États.

Fait dans la ville de Paramaribo, le 18 mars 1995.

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, indiquer la source DIAL)